



Stade nautique métropolitain : la suspension de permis de construire compromet gravement l'intérêt général

Suite à la décision du juge des référés du Tribunal administratif de Bordeaux de suspendre le permis de construire du stade nautique de Mérignac à quelques semaines de son ouverture, Alain Anziani, président de Bordeaux Métropole et maire de Mérignac, a tenu une conférence de presse dans l'enceinte de l'équipement d'intérêt métropolitain afin de présenter les répercussions d'une telle décision. Les impacts économiques et sociaux de cette procédure contentieuse impulsée par une dizaine de riverains sont considérables, ils portent atteinte à l'intérêt général.

Un stade nautique de haut-niveau

La création du stade nautique d'intérêt métropolitain de Mérignac a été décidée lors du conseil métropolitain du 2 décembre 2016 sous la présidence d'Alain Juppé. Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac sont engagées dans une procédure sous forme de contrat de concession de service public avec le groupement constitué des sociétés Eiffage, UCPA Sports Loisirs, Dalkia et la Banque des Territoires en vue de la conception, la construction, le financement, l'entretien et la maintenance, l'exploitation de l'ouvrage ainsi que la gestion du service public du nouveau Stade Nautique métropolitain. Le coût des travaux est d'environ 40M€ (57% pour Bordeaux Métropole et 43% pour Mérignac).

Un équipement à destination des habitants, des scolaires et des sportifs

La réalisation de cet équipement répond notamment au déficit de piscines constaté dans l'agglomération. Pour pallier ce manque, Bordeaux Métropole s'est dotée d'un Plan piscines en avril 2017 et d'un fonds de concours d'investissement versés aux communes de la métropole pour la réalisation ou la rénovation d'un équipement aquatique.

Le projet de stade nautique métropolitain à Mérignac a pour but de combler une grande partie du déficit sur le quadrant ouest de l'agglomération, en doublant les surfaces de plan d'eau par rapport à l'équipement actuel. L'ouverture du stade nautique métropolitain permet d'atteindre voire dépasser les recommandations de la Fédération française de natation, selon lesquelles l'offre nécessaire pour répondre à la fois aux besoins des scolaires, des clubs et du grand public se situe en moyenne entre 0,017 et 0,020 m² par habitant. A l'horizon 2025, Bordeaux Métropole et presque la moitié des villes de la métropole auront investi plus de 150 M€ en moins de 10 ans pour répondre à ce déficit de surface de plan d'eau.

A Mérignac, l'ancien stade nautique Jean Badet a été construit en 1971 et mis en service en 1972. Consciente de la vétusté de son équipement et de son incapacité tant qualitative que quantitative à répondre à la demande actuelle, la Ville de Mérignac a lancé en septembre 2013 une étude de faisabilité en vue de sa

réhabilitation ou de la construction d'un nouvel équipement. **L'audit technique et fonctionnel a conclu qu'une réhabilitation de l'équipement existant se révélerait trop lourde, trop coûteuse et nécessiterait la fermeture de l'équipement pendant au mieux 18 mois. Mieux valait réaliser une nouvelle piscine à proximité pour remplacer l'ancienne.**

Le stade nautique d'intérêt métropolitain vise également une ambition sportive : à ce jour, aucune commune de la Métropole ou de la Gironde ne dispose d'équipements aquatiques répondant aux attentes de la Fédération Française de Natation en vue d'accueillir des compétitions sportives à portée nationale et internationale.

Selon les prévisions, entre 520 000 et 550 000 visiteurs annuels sont attendus dans ce nouvel équipement. Ce chiffre se répartit de la manière suivante : 260 000 visiteurs par an pour les espaces aquatiques, 140 000 scolaires et clubs, soit 400 000 usagers pour les espaces aquatiques. A cela s'ajoutent encore 16 000 usagers bien être, 38 000 utilisateurs pour l'espace forme (fitness / activités encadrées) et 61 000 à l'espace bar / restaurant, 27 000 entrées Waterjump.

Un équipement nouvelle génération

Dans un souci de respect de l'environnement et de limitation du recours aux ressources non renouvelables, le projet se base sur un panel de solutions énergétiques et environnementales complet et complémentaires.

D'un point de vue énergétique notamment, le projet mise avant tout sur :

- **La sobriété :**
 - Isolation thermique renforcée en toiture et en façade
 - Double vitrage performant sur l'ensemble du bâtiment
 - Conception bioclimatique : orientation Sud des halles bassins et de l'espace détente, éclairage naturel abondant, mur rideau en façade sud pour maximiser les apports solaires en hiver, tout en les contrôlant l'été avec une protection solaire
 - Couverture thermique sur le bassin nordique
 - Protection contre les vents dominants par barrière végétale
- **L'efficacité :**
 - Pompes de traitement d'eau haut rendement, éclairage LED, ventilateurs performants ;
- **Le recours aux énergies renouvelables :**
 - Approvisionnement principal en chaleur par le réseau de chaleur urbain de Mérignac centre, alimenté par une chaufferie bois
 - En complément : géothermie pour le maintien en température des bassins (chaleur) et pour la déshumidification des halles bassins (froid)
 - Production d'électricité par panneaux photovoltaïques

Le projet architectural et l'aménagement paysager participent à la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain en privilégiant les espaces verts en pleine terre, une toiture végétalisée, une toiture blanche et des revêtements clairs.

Concernant la gestion de l'eau, la stratégie est basée sur la réduction des besoins et la réutilisation des eaux de lavage :

- Filtration fine et lente par diatomées (microalgues) peu consommatrice en eau pour le bassin olympique et le bassin nordique
- Filtration par billes de verre activées pour tous les autres circuits et complétée par une ultrafiltration permettant de réutiliser les eaux de lavage des filtres pour le prochain lavage
- Equipements hydro-économiques permettant un gain de 50% par rapport à des équipements classiques

Pourquoi le chantier est-il suspendu ?

Le permis de construire a été accordé à la SAS Stade Nautique Mérignac en octobre 2020.

L'étude d'impact environnemental

Avant même de déposer la demande de permis de construire, la SAS, en lien avec Bordeaux Métropole et la Ville de Mérignac, a sollicité les services de l'Etat afin de savoir si le projet nécessitait une étude d'impact (procédure dite « demande d'examen au cas par cas »).

Une telle étude permet de cerner un projet en amont dans son environnement afin d'en limiter les impacts négatifs. L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques ; les sites et paysages ; le sol ; l'eau ; l'air ; le climat ; la protection des biens et du patrimoine culturel ; la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ; l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique. Dans le cas du stade nautique, les enjeux soulevés par les requérants sont peut-être moins des enjeux de faune et de flore (il a été érigé sur les anciens terrains d'entraînement du rugby) que des enjeux liés à l'impact de l'équipement sur le voisinage, en termes de bruit notamment. Ce point avait été anticipé par le porteur de projet puisque le Waterjump a été tourné par rapport au permis initial afin de jouer le rôle d'un mur anti-bruit et réduire les nuisances sonores liées aux bassins extérieurs.

Une réunion de présentation s'est tenue, et un dossier a été déposé, lequel décrit l'ensemble des aménagements envisagés sur le complexe sportif Robert Brettes, y compris la relocalisation des terrains de tennis à La Roseraie, dans une démarche totalement transparente. **En mars 2020, un arrêté préfectoral confirme que le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.** Si cette dernière avait été demandée, elle aurait bien évidemment été réalisée.

Le nouvel équipement est construit à la place de deux terrains d'entraînement de rugby et d'un parking, qui seront reconstitués à la place de l'ancienne piscine quand elle pourra être démolie. A l'issue des travaux, le complexe sportif Robert Brettes comportera toujours, sur le même périmètre, une piscine, une piste d'athlétisme, un terrain d'honneur, deux terrains d'entraînement, un gymnase et des parkings.

L'opposition au projet de dix riverains

Les dix riverains opposés au projet ont introduit une multitude de recours contentieux depuis l'été 2020. A leur demande, le projet a été complètement repensé : le Waterjump, qui fait l'objet de leurs inquiétudes, a été déplacé pour mieux s'intégrer dans son environnement et limiter les nuisances sonores de l'ensemble du stade nautique. Il a été réduit en hauteur, tourné et complété par un mur antibruit faisant écran entre les activités extérieures et les habitations situées pour les plus proches à plus de 50 mètres, l'espace de séparation est également végétalisé.

La requête en référé suspension introduite par les requérants a été rejetée en mars 2021 ; cette décision a été confirmée par le Conseil d'Etat en novembre 2021. En septembre 2022, le tribunal administratif a prononcé un sursis à statuer et donné un délai de 20 mois à la SAS Stade Nautique Mérignac pour produire une étude d'impact sur l'ensemble du complexe Robert Brettes. Faisant suite à cette décision, les requérants ont introduit une nouvelle requête en référé suspension auprès du Tribunal Administratif. Le 24 octobre 2022, le juge des référés du Tribunal administratif de Bordeaux décide la suspension du permis de construire du stade nautique métropolitain à Mérignac.

La ville de Mérignac, la SAS et Bordeaux Métropole vont former un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat de cette décision.

Rappel de la procédure contentieuse :

- Recours contre les délibérations de cession du foncier entre la ville et Bordeaux Métropole – août 2020
 - Désistement des requérants en avril 2021
- Recours contre le permis de construire :
- Recours sur le fond – décembre 2020
- Référé suspension du permis de construire – février 2021
 - Rejeté par le Tribunal Administratif en mars 2021
 - Pourvoi en cassation Conseil d'Etat en avril 2021
 - Rejeté par le Conseil d'Etat en novembre 2021
- Jugement du Tribunal Administratif du 14 septembre 2022 : sursis à statuer de 20 mois pour régulariser l'absence d'étude d'impact
 - Ville, BM et SAS Stade Nautique Mérignac font appel de cette décision devant la Cour administrative d'appel
 - Lancement en parallèle de la réalisation d'une étude d'impact
- Nouveau référé suspension / référé environnement – 26 septembre 2022
 - Audience le 11 octobre 2022
 - Décision en date du 26 octobre, prononçant la suspension du permis de construire, dans la suite de la décision du tribunal administratif

Un équipement en capacité de fonctionnement

Les travaux intérieurs du stade nautique sont achevés : les bassins sont en eau, les installations techniques sont en places. Il s'agit désormais de terminer la pose du mobilier et finaliser l'agencement intérieur. Le bâtiment est en capacité, à ce stade, d'accueillir le public. Il reste quelques travaux extérieurs à terminer : la végétalisation des places de parking, la pose du portail d'entrée, les abords du bassin nordique et ceux du Waterjump ou encore les plantations d'arbres. Le site peut accueillir son public malgré ces finitions qui n'empêchent en aucun cas la pratique de l'essentiel des activités nautiques programmées. **La suspension d'un permis de construire à ce stade d'avancement est incompréhensible.**

Une décision aux lourdes conséquences

La décision de suspension prive les habitants de l'ensemble de la métropole de l'accès au stade nautique. Scolaires, clubs et associations sont lourdement impactés.

- **Conséquences économiques et environnementales**

Les travaux intérieurs sont finalisés, la phase d'aménagement des lieux est interrompue, impactant ainsi les entreprises et sous-traitants mandatés. La situation conduit à un maintien d'une activité au ralenti sans recette afin d'assurer la pérennité du bâtiment achevé mais à l'arrêt. Dans ce contexte, les conséquences économiques sont considérables : charges de fluides, de personnel, frais de gardiennage, entretien des installations techniques...

Les bassins étant remplis, prêts à accueillir du public, ils devront être entretenus dans un cycle ralenti ou dans le pire des cas, vidangés, soit des milliers de m³ d'eau potable renvoyés vers les égouts sans avoir été utilisés.

Le chiffrage de ces charges dépend de la durée de la suspension du permis de construire. **Le coût pourrait aller de plusieurs centaines de milliers d'euros pour une suspension de 4 à 6 mois et grimper de 2 à 4 M€ si la suspension devait se prolonger sur 20 à 24 mois.**

- **Conséquences sociales**

Alors qu'il est attendu depuis des années, les habitants, clubs sportifs et associations sont privés de cet équipement qui répond à des besoins sportifs, de lien social, de bien-être, voire de santé.

Les scolaires sont lourdement impactés : pour rappel, l'apprentissage de la nage est obligatoire, les villes doivent mettre à la disposition des établissements scolaires des équipements aquatiques qui permettent de répondre à cette obligation. Le nouvel équipement est très attendu car l'espace est fonctionnel et conçu pour répondre à aux besoins de tous les publics (fond mobile, ailerons relevables pour séparer les espaces, rampes d'accès aux bassins, ascenseurs, mobilier adapté etc...).

Le nouveau stade nautique, doté d'une surface de plan d'eau doublée par rapport à la piscine actuelle, devait permettre d'accueillir, dans de meilleures conditions, un nombre plus important de pratiquants.

Le nouveau personnel recruté est durement touché par cette décision. Plusieurs dizaines de personnes se retrouvent dans une grande incertitude quant à leur avenir professionnel. Certaines ont quitté leurs précédents postes pour prendre leurs nouvelles fonctions dès ce mois d'octobre. Le stade nautique devant ouvrir le 19 décembre, quasiment l'ensemble du personnel était d'ores et déjà recruté.

La fermeture du stade nautique Jean Badet a été anticipée et certaines activités municipales ont été suspendues depuis la rentrée de septembre dernier. D'autres, comme la natation scolaire des écoles élémentaires se sont arrêtées depuis les vacances de Toussaint et devaient reprendre en janvier 2023 avec le nouveau stade nautique métropolitain. Plusieurs agents ont fait le choix d'une mobilité externe vers une autre collectivité. Les départs qui peuvent encore l'être seront retardés, mais le recrutement de 3 personnes sera nécessaire pour maintenir un niveau d'activité même limité du stade nautique Jean Badet voire jusqu'à 6 personnes pour assurer un fonctionnement normal, ce qui représente un surcoût imprévu de masse salariale.

La non-ouverture du stade nautique métropolitain compromet gravement l'intérêt général.

Un objectif : ouvrir dans les meilleurs délais

Le travail est engagé pour produire l'étude d'impact, quand bien même les services de l'Etat ont précisé que le projet en est dispensé. Bordeaux Métropole est dans l'attente de la décision de la Cour administrative d'appel, qui peut réformer la décision de suspension. Toutes les voies de recours sont étudiées pour ouvrir l'équipement dans les meilleurs délais.

Contacts presse :

Bordeaux Métropole

Virginie Bougant – 06 27 52 48 69

vi.bougant@bordeaux-metropole.fr

Benoît Javot – 06 32 55 15 80

b.javot@bordeaux-metropole.fr

Ville de Mérignac

Elyse Perusseu - 07.61.61.37.95

e.perusseu@merignac.com